

fait. Certains vis-à-vis trouvent cela drôle. Qu'ils trouvent un seul passage du hansard où j'aie fait autre chose que réclamer la création dans le Nord d'institutions représentatives et démocratiques, sans faire aucune allusion à la politique. Actuellement, je ne parle pas à titre de membre du parti conservateur, mais comme un habitant du Nord.

Une voix: Partisan.

• (12.50 p.m.)

M. Nielsen: Partisan du Nord, oui. Comment pouvons-nous nous considérer comme des Canadiens si nous ne jouissons pas des mêmes droits que les autres Canadiens? C'est ce que je demande pour les gens du Nord, aujourd'hui, et on ne gagnera rien à réclamer la mise aux voix avec impétuosité et véhémence, car agir ainsi, c'est placer les libertés et les droits fondamentaux garantis par un gouvernement d'institution démocratique au plus bas niveau possible. Il importe certainement que tous les membres du comité abordent la question sans plaisanter, avec un sérieux absolu, et j'ajouterais sans partialité, car la politique n'entre pas en jeu ici.

Personne, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, ne niera qu'il est souhaitable d'avoir des institutions représentatives pour affirmer les droits de la personne, et que seules de semblables institutions devraient pouvoir lever des impôts. Mais ce n'est pas ce que nous trouvons dans ce bill. L'application de ce principe, c'est ce que désirent les habitants du Nord, peu importe le sentiment du ministre. Un député de son propre parti, le député des Territoires du Nord-Ouest, saura lui dire que les habitants des Territoires du Nord-Ouest veulent être représentés par un corps entièrement élu.

Il n'est pas à l'avantage du ministre de répondre à cet appel avec pugnacité. Le principe en jeu ici n'admet pas l'esprit de parti. En votant contre le principe d'un conseil entièrement élu, on vote contre le gouvernement représentatif. Les députés peuvent bien hocher la tête avec exaspération, mais c'est la vérité.

Je demande au député de Lotbinière, qui ne semble pas d'accord, quel serait son sentiment si l'Assemblée législative de la province de Québec devait compter des membres désignés de l'Alberta et de l'Ontario, qui auraient sur lui et sur les autres habitants de la province un pouvoir d'imposition. Reconnaissons-nous de pareils principes? J'affirme que non et que l'argument est irréfutable.

Le ministre a accusé les députés de ce côté-ci de la Chambre de faire des déclarations qui ne sont pas basées sur des faits. La déclaration que je viens de faire se fonde sur des faits. Elle doit certainement toucher le cœur de tous les députés. Rien ne justifie la nomination, au sein d'un Conseil, d'une personne ne résidant pas sur les lieux, mais pouvant imposer les habitants de la région.

L'hon. M. Laing: Je suis tout à fait certain, à la lumière de l'argument avancé par le député, qu'il admet le droit du comité de connaître exactement dans quelle mesure les crédits destinés à cette région du Canada sont votés par le Parlement. Nous sommes tous responsables vis-à-vis des contribuables des sommes dépensées pour cette région, et celles-ci représentent environ 85 p. 100 de l'ensemble des crédits du territoire.

M. Nielsen: Je suis d'accord sur ce point. J'ignorais les chiffres précis. Ainsi que le ministre le sait, je lui ai écrit une lettre à propos des statistiques du Yukon. Il est intéressant de connaître ces chiffres, mais cela ne change rien au fond du problème. Les députés ne doivent pas moins veiller à ce que les octrois, subsides et contributions accordés par le gouvernement fédéral à toutes les provinces et à tous les territoires soient judicieusement utilisés.

Je pèse soigneusement mes mots, pour ne pas allumer de passions politiques, mais nous découvrirons peut-être que, par tête, l'aide accordée à d'autres régions du Canada est plus importante. Néanmoins, seuls des représentants élus devraient détenir le pouvoir de taxation. Le cœur du problème c'est que le Conseil peut imposer les résidents du territoire et seuls leurs représentants élus, faisant partie du Conseil, devraient exercer ce pouvoir. Le fait de donner ce pouvoir à des membres du Conseil qui ne sont ni résidents ni élus est faux dans son principe. C'est l'argument le plus fort que je puisse trouver contre cette situation, outre tous les autres arguments invoqués en faveur des principes qui ont fait de notre gouvernement fédéral et de nos gouvernements provinciaux ce qu'ils sont.

(L'amendement de M. Nielsen est rejeté par 31 voix contre 23.)

M. Nielsen: J'aimerais signaler un autre point au sujet de cet article. La loi actuelle sur les Territoires du Nord-Ouest exige que le siège de leur gouvernement soit désigné de temps à autre par le gouverneur en conseil.